

Délibération
n°2021-140 du 16 décembre 2021

**OBJET – Ressources Humaines – Modification
du tableau des emplois**

Rapporteur : Emeric SALLE

Annexe : Néant

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

Sont excusées : Mme Muriel PAYAN
Mme Catherine BLANCHARD

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB ;

Vu la présentation en conseil communautaire du 18 mai 2021 des axes du Schéma de Mutualisation ;

Vu la délibération 2021-52 du conseil communautaire du 18 mai 2021 portant révision des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et approbation des axes du Schéma de Mutualisation ;

Vu la délibération 2021.06.02/99 du conseil municipal de la Ville de Briançon portant approbation des axes du Schéma de Mutualisation ;

Vu la délibération 2021-116 du conseil communautaire du 2 novembre 2021 portant sur l'adoption du Schéma de Mutualisation ;

Vu la délibération 2021-117 du conseil communautaire du 2 novembre 2021 portant sur l'adoption des conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation et autorisant la Ville de Briançon à gérer les services communs dans les domaines des affaires juridiques et marchés publics et de la Direction Générale des Services,

Vu la délibération 2021.12.08/254 du conseil municipal de la Ville de Briançon portant sur l'adoption des conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation et autorisant la Communauté de Communes du Briançonnais à gérer les services communs dans les domaines suivants : Accueil, Courrier et Logistique, Cabinet, Communication, Ressources Numériques,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 08 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 10 décembre 2021,

Considérant l'avis des Comités techniques du 25 octobre 2021 et du 15 décembre 2021,

Considérant la nécessité pour le pôle « Ressources » de la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre de la création des deux services communs gérés par la Ville de Briançon et du transfert des agents de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein des effectifs de la Ville de Briançon, de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2022 les emplois suivants :

- 2 emplois permanents à temps complet sur le grade de rédacteur.

Considérant la nécessité pour le pôle « Ressources » de la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre de la création de quatre services communs gérés par la Communauté de Communes du Briançonnais et du transfert des agents de la Ville de Briançon au sein des effectifs de la Communauté de Communes du Briançonnais, de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 les emplois suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.
- 1 emploi permanent à temps non complet (50%) sur le grade d'adjoint administratif.
- 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché.
- 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché principal.
- 1 emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise.
- 1 emploi permanent à temps complet sur le grade de technicien.

Considérant la nécessité pour le service « Ressources Numérique » de la Communauté de Communes du Briançonnais de renouveler le poste de chargé de mission FABLAB/EPN et donc il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base de l'article 3 II : contrat de projet,

Considérant la nécessité pour le pôle « cohésion sociale et territoriale » de la communauté de communes du Briançonnais, dans le cadre du transfert des agents de la médiathèque et du centre d'art contemporain au sein des effectifs de la communauté de communes du briançonnais, de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 les emplois suivants :

- **3** emplois permanents à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine.
- **5** emplois permanents à temps complet sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- **2** emplois permanents à temps complet sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.
- **1** emploi permanent à temps complet sur le grade de bibliothécaire.
- **1** emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

Considérant que suite au départ pour cause de disponibilité du professeur de cuivre et de cors des Alpes, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail de ce poste en le passant d'un temps complet à un temps non complet 12 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité pour le service « Prévention et Gestion des Risques » de créer un emploi non permanent, filière technique, catégorie B (titulaire ou à défaut contractuel sur la base de l'article 3 II : contrat de projet), du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, afin d'exercer les fonctions d'animateur STEPRIM (en charge de la prévention des risques en montagne),

Considérant la nécessité pour le service « Prévention et Gestion des Risques » de créer un emploi permanent, filière technique, catégorie B (titulaire ou à défaut contractuel ouvert à l'article 3-3 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, afin de gérer la mission GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et contribuer/participer à l'animation concernant la prévention des risques naturels, et supprimer en parallèle ce poste qui avait été créé sur la base de l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),

Considérant la nécessité pour le service « Mobilité » de créer un emploi permanent, filière technique, catégorie B (titulaire ou à défaut contractuel ouvert à l'article 3-3 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de chef d'exploitation et travaux divers,

Considérant la nécessité pour le service « développement économique » de créer un emploi non permanent, filière administrative, catégorie A sur la base de l'article 3 II : contrat de projet sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de Manager territorial de commerce,

Considérant que l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « les agents transférés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable », les agents de la Ville de Briançon faisant l'objet d'un transfert se verront conserver l'intégralité de leur régime indemnitaire en application des délibérations de la Communauté de Communes du Briançonnais portant modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tel qu'elles sont en vigueur à la date du transfert à savoir le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre de la création de services communs entre la CCB et la Ville de Briançon et de la prise de compétence de deux nouveaux équipements culturels d'intérêt communautaire, de la création à compter du 1^{er} janvier 2022 de :
 - **3** emplois permanents à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine.
 - **5** emplois permanent à temps complet sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
 - **2** emplois permanents à temps complet sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe.

- **1** emploi permanent à temps complet sur le grade de bibliothécaire.
 - **2** emplois permanents à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.
 - **1** emploi permanent à temps non complet (50%) sur le grade d'adjoint administratif.
 - **1** emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe.
 - **1** emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché.
 - **1** emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché principal.
 - **1** emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise.
 - **1** emploi permanent à temps complet sur le grade de technicien
-
- **Décide**, dans le cadre de la création de services communs entre la CCB et la Ville de Briançon, de la suppression à compter du 1^{er} janvier 2022 de 2 emplois permanents à temps complet sur le grade de rédacteur,
 - **Décide** de la création d'un emploi non permanent, filière technique de catégorie B (contractuel), du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les missions de « FABLAB/EPN », sur la base de l'article 3 II : contrat de projet, avec une rémunération correspondant au cadre d'emplois susvisé,
 - **Décide** de la transformation du poste de professeur de cuivre et de cors des Alpes, du garde d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe en modifiant la quotité de temps de travail de ce poste en le passant d'un temps complet à un temps non complet 12 heures hebdomadaires, avec une rémunération correspondant au cadre d'emplois susvisé,
 - **Décide** de proroger la création d'un emploi non permanent initialement d'un an pour une durée de deux ans, filière technique de catégorie B (contractuel), du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour pouvoir exercer les fonctions d'animateur STEPRIM (en charge de la prévention des risques en montagne) sur la base de l'article 3 II : contrat de projet, avec une rémunération correspondant au cadre d'emplois susvisé,
 - **Décide** de créer un emploi permanent, filière technique, catégorie B (titulaire ou à défaut contractuel), du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de gérer la mission GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et contribuer/participer à l'animation concernant la prévention des risques naturels, sur la base de l'article 3-3 2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), avec une rémunération correspondant au cadre d'emplois susvisé,
 - **Décide** de supprimer un emploi permanent, filière technique, catégorie B (titulaire ou à défaut contractuel), du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, sur la base de l'article 3-2 (Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
 - **Décide** de créer un emploi permanent, filière technique, catégorie B (titulaire ou à défaut contractuel ouvert à l'article 3-3 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'exercer les fonctions de chef d'exploitation et travaux divers du service mobilité, avec une rémunération correspondant au cadre d'emplois susvisé,

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_140-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

- **Décide** de créer un emploi non permanent, filière administrative, catégorie A, sur le grade d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, sur la base de l'article 3 II : contrat de projet, afin d'exercer les fonctions de manager territorial du commerce, avec une rémunération correspondant au grade susvisé,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021

Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.